

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20180507\_11

### Séance du 7 mai 2018

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
30 avril 2018

**Date d'affichage  
du compte rendu :**  
14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants, et exploitation du Cinéma de Champagnole  
Étaient absents excusés : Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY), Gérard MUGNIOT (procuration à Florent SERRETTE), Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC  
du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres**

M. le Maire expose ce qui suit,

**1.** Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau

des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

**2.** Par une délibération n°1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté :

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée ;
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que

formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)

- SIG, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- SYS, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- TICE, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- Gestion électronique des documents (GED)
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

**3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune (ou autre) doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

➤ ***De manière forfaitaire pour les services suivants :***

- IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - E-enfance
  - Accompagnement fusion ou réorg. intercommunale
  - Groupe de travail, manifestation organisée par le SITIC

- SIG, Service d'Information Géographique
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
  
- SYS, service en charge des matériels et système
  - SYSTEME
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - CLOUD
  - GFU
  - SIDECBOX
  
- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles
  - TICE base
  - Autre
  
- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

➤ ***Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières***

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

**4.** La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

**5.** Par une délibération n°DCM\_20160307\_22 en date du 7 mars 2016, la commune de Mignovillard a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

**6.** Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
  - IDG,
  - SIG
  - SYS
  - TICE
  - GED
  - Animation territoriale dans les services mis à disposition
  - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
  - Mise à dispo. de personnel pour missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant. Entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.

- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette", written over a horizontal line.

*Florent SERRETTE*